

Loos, le 12/5/2021

Note d'information

Chers praticiens et chères praticiennes en Luxo,

La pandémie qui nous touche tous depuis un an n'a pas stoppé les différentes autorités dans l'analyse des pratiques et de la communication des praticiens en « médecines douces / alternatives » et de les poursuivre le cas échéant. (DGCCRF – Ordre des Médecins)

Nous avons fait évoluer notre communication au fil des ans pour rester en conformité, nous avons ainsi retiré la mention « prise en charge possible par les mutuelles ». Aujourd'hui c'est le terme « acupuncture » qu'il faut bannir de notre communication, et surtout **ne jamais vous revendiquer en tant qu'acupuncteur**. Nous ne vous avons jamais conseillé de le faire, néanmoins par raccourci, certains d'entre vous, pour s'inscrire sur les sites de rendez-vous en ligne et devant le peu de catégories proposées, ont été tentés de le faire, ou pour expliquer la méthode.

Attention ! En France, la pratique de l'acupuncture est considérée sur le plan juridique comme un acte médical. Seuls des membres des professions médicales peuvent la pratiquer, tels que les médecins, les chirurgiens-dentistes ou les sages-femmes. **Les personnes pratiquant l'acupuncture sans appartenir au corps médical peuvent être poursuivies pour exercice illégal de la médecine.**

En utilisant le LUXOSCREEN® vous pratiquez la LUXOPUNCTURE® et non pas de l'acupuncture.

Veillez à réviser et corriger si besoin votre site internet et votre présentation sur les réseaux sociaux en ce sens.

Ces actions nous permettront de continuer la pratique de la LUXO sereinement pour le plus grand plaisir de vos clients.

Bien à vous,

Elisabeth BERRIER

Dirigeante

